

# ARRETE TEMPORAIRE

VILLE DE  
SAINT-AIGNAN

361/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

**Objet** : Avenue du Blanc — **EIFFAGE** — Reprise Affaissement  
Réglementation de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I — 1<sup>re</sup> et 8<sup>me</sup> parties,  
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 29 Novembre 2024 — représentée par Monsieur ROUX Damien,  
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement sur accotement, Avenue du Blanc pour permettre la reprise des affaissements.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre des travaux sur l'avenue du Blanc, le stationnement sera autorisé sur les accotements du lundi 2 Décembre 2024 au mardi 03/12/2024 inclus.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- EIFFAGE

Le Maire,



Eric CARNAT